

On préconise tout au long de la loi un juste comportement vis-à-vis des enfants et le plus beau passage est celui où l'on dit qu'il faudrait montrer envers l'enfant le respect et la responsabilité que lui assureraient ses parents dans chacun de ces cas.

L'hôte, M. Gerussi, répliqua là-dessus:

La chose est vraiment discutable et l'une des raisons pour lesquelles tant d'enfants ont des ennuis de nos jours, c'est que les parents ne savent pas comment exercer leur devoir de surveillance.

M. Brown répondit:

Voyons les choses en face. La majorité des enfants se comportent bien et c'est précisément parce que leurs parents exercent la surveillance qui s'impose à leur égard. Compte tenu de la population totale, c'est vraiment le petit nombre qui est en difficulté et dans ces cas-là, pour une raison ou pour une autre, les parents ne le sont pas—et la loi précise, dans ces cas-là, que les gens qui en ont la garde en soient responsables comme des parents le seraient de leur enfant.

• (4.30 p.m.)

J'ai lu avec intérêt qu'après toutes ces choses agréables que M. Brown avait à dire à propos du bill, l'animateur a dit en terminant: «M. Brown croit que le bill C-192 a un certain mérite.» Quelles sont mes conclusions personnelles? Je conviens avec M. Brown que c'est une meilleure mesure que la loi actuelle et j'ai déjà dit comme lui que c'est, en fait, une déclaration des droits de l'enfant. Le bill, à mon avis, peut ouvrir la voie à la réforme.

Monsieur l'Orateur, aucune loi ne peut rendre un policier bienveillant, un juge juste, un agent de probation objectif, un parent adoptif sensible ni un travailleur social dévoué. Nous ne leur fournissons que les cadres où exercer leur activité et nous prévoyons dans le bill certaines sauvegardes pour protéger les adolescents. Le gouvernement, reconnaissant qu'il ne peut changer l'attitude d'une personne par des textes de loi, a du moins essayé dans l'article 4 d'établir des lignes directrices qu'il aimerait voir suivre dans l'application des dispositions de cette loi. Le bill indique sans équivoque au juge, au policier, à l'agent de probation, aux parents adoptifs, au travailleur social et à quiconque œuvre dans le cadre de cette disposition, ce qui suit:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction... il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance...

Le gouvernement, reconnaissant que les parents ont la responsabilité première de leurs enfants, a pris les moyens pratiques d'exiger leur présence lorsqu'un adolescent tombe sous le coup de ce projet de loi. D'aucuns voudraient changer le nom de ce bill pour quelque titre comme, par exemple, la loi des adolescents et des enfants. Je crois que certains députés partagent cet avis. Bien que j'aie le plus grand respect pour leur opinion, il me semble que ce bill ne peut s'appliquer à tous les adolescents ou à tous les enfants, seulement à ceux qui transgressent la loi. Ceux-ci, heureusement, ne constituent qu'une infime partie de l'ensemble de notre jeunesse. Je ne suis pas certain que ce point de vue qu'ils expriment ou que j'exprime soit particulièrement important et je ne verrais aucun inconvénient à ce que le solliciteur général (M. Goyer) change le titre du bill.

[M. Cullen.]

Je suis un peu inquiet de la question d'âge. Il me semble qu'il vaudrait mieux fixer cet âge à 12 ans, ce qui m'amène à me demander ce que nous allons faire des enfants de 10 et 11 ans qui enfreignent la loi. Je crois que la loi sur les jeunes délinquants va dans le même sens et donne aux agents de probation, aux psychiatres, aux sociologues et à d'autres la possibilité d'aider ces jeunes, peut-être, comme l'a suggéré le député de Broadview (M. Gilbert), en distinguant les délits simples des crimes. Je ne me fais pas trop de mauvais sang au sujet du mot «détenu» ni de l'allusion au Code criminel, mais si on pouvait trouver un synonyme moins choquant, je ne pense pas que le solliciteur général s'opposerait à ce qu'on modifie son texte sous ce rapport.

Je sais que mes collègues qui sont membres du comité de la justice et des questions juridiques scruteront ce bill et, comme le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), je crois que des avocats peuvent examiner comme il convient une mesure de ce genre car ils ont une expérience quotidienne de cette question. Je respecte l'attitude prise par l'Association canadienne d'hygiène mentale. Si elle a toujours des vues aussi arrêtées sur ce bill que ses lettres et son mémoire semblent l'indiquer et si elle finit à la longue par avoir raison, j'espère que cette attitude l'emportera. Mais jusqu'ici je n'ai rien lu ni entendu aucun débat qui puisse me faire changer d'opinion au sujet de la loi concernant les jeunes délinquants que j'estime être de beaucoup supérieure à l'ancienne loi.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui suivront j'aimerais traiter des modifications que je considère nécessaires avant l'adoption du bill C-192, loi concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants.

Premièrement, je tiens à dire que le projet de loi est positif, dans son ensemble. Les jeunes délinquants sont, à mon avis, une réaction tangible aux multiples contradictions de la société canadienne. Ils doivent donc être considérés non pas comme des malfaiteurs, mais comme des victimes. Comme le disait le juge Trahan de la Cour juvénile, jeudi dernier, où j'étais invité: S'il a neigé sur les parents, ce sont les enfants qui récolteront l'avalanche.

Monsieur l'Orateur, nous devons, en tant que représentants élus de la société canadienne, nous efforcer de mettre à la disposition des jeunes délinquants tous les moyens nécessaires à leur réhabilitation entière ou satisfaisante. En étudiant le bill, aujourd'hui, je constate que le gouvernement fait un effort louable pour améliorer la loi actuelle qui date, comme on le sait, de 1929. Il est donc impérieux que les jeunes délinquants soient considérés dans l'optique des courants de pensée du XX^e siècle, et que ces jeunes gens, qualifiés jadis d'éléments destructeurs de la société et, par le fait même, rejetés par celle-ci soient aujourd'hui considérés comme victimes des controverses de notre civilisation.

Ces jeunes possèdent une personnalité dynamique déviée que nous devons redresser et que nous pourrions utiliser pour le progrès de notre société, de sorte qu'ils deviendront de bons citoyens.

Je crois, comme je l'ai dit tantôt, que le bill, dans son ensemble, est acceptable. Cependant, certaines modifications amélioreraient de beaucoup la portée du bill C-192, dans son application pratique.